EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 24 novembre 2022

L'an deux vingt-deux, le 24 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire



21170 Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 15 En exercice : 15 Qui ont délibéré : 15 <u>Date de la convocation</u> : 16/11/2022 <u>Date d'affichage :</u> 16/11/2022

Présents: Mesdames HOSTALIER Valérie,

LABELLE Aurélie, CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, et Messieurs ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR, Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy, GANEE Roger,

<u>Procuration</u>: Monsieur IMBERT Alain donne procuration à Madame CONSTANTIN Martine, Madame AUSSENAC Laurie donne procuration à Monsieur MATHELIN Jean, Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame Valérie HOSTALIER

Absent(s)-excusé(s):/ Absent(s)-non excusé(s):/

Secrétaire de séance : Madame LABELLE Aurélie Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

<u>Objet de la délibération</u> : N° 2022-065 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

Dans l'attente du vote du BP 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant la demande de la Trésorerie de Nuits-Saint-Georges d'abroger la délibération n°2022-046 du 03 novembre 2022 pour détailler l'autorisation d'engagement de dépenses par article et non par chapitre budgétaire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits

Article: Nom	Opération	Autorisation 2023
Chapitre 20: Article 202	13 200 € x 25 %	3 300 €
Frais liés doc. urbanisme et		
numérisation cadastre		
Total Chapitre 20		3 300 €

G1 1: 004 1:17	1.045.005.0/	106250
Chapitre 204: Article	1 945 € x 25 %	4 86.25 €
2041582 : Bâtiments et		
installations		
Total Chapitre 204		486.25 €
Chapitre 21 : Article 2112	85 859.38 € x 25	21 464.842
Terrain de voirie		
Chapitre 21: Article	43 276.77 € x 25	10 819.19
21312 : Bâtiments scolaires		
Chapitre 21 : Article 2132	54 957.76 € x 25	13 739.44
Immeubles de rapport		
Chapitre 21 : Article 2151	66 639.00 € x 25	16 659.75
Réseaux de voirie		
Chapitre 21 : Article 2152	7 455 € x 25	1 863.75
Installations de voirie		
Chapitre 21 : Article 2158	9 550 € x 25	2 387.5
Autres Installations, matériel		
et outillage techniques		
Chapitre 21 : Article 2182	700 € x 25	175
Matériel de transport		
Chapitre 21 : Article 2183	773 € x 25	193.25
Matériel de bureau et		
matériel informatique		
Chapitre 21 : Article 2188	20 755 € x 25	5 188.75
Autres Immobilisations		
corporelles		
Total Chapitre 212		72 491,47 €

La limite de 76 277.72 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Article 2 : d'abroger la délibération n°2022-046 du 03 novembre 2022 ;

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Le Maire

May May

Valérie HOSTALIER